

CODE 839

Date limite de transmission des dossiers : 20 janvier de chaque année.

Objectifs de la subvention : soutenir

- les projets des associations favorisant la connaissance et la protection des espèces et des espaces ;
- les projets des associations contribuant à la valorisation de la connaissance et la protection des espèces et des espaces ;
- les projets des associations contribuant à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- les projets des associations contribuant à la trame verte et bleue.

Se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

Associations éligibles :

- de type « loi 1901 » à but non lucratif
- régulièrement déclarée en préfecture
- enregistrée au Registre National des Associations (RNA)
- à compétence environnementale ; œuvrant pour la protection de l'environnement ; ou dont les statuts permettent de réaliser une action en favorisant la transition écologique et solidaire
- agréée ou non agréée
- implantée sur le territoire régional et/ou dont l'action se développe sur le territoire régional

Thématiques prioritaires de la DREAL Hauts-de-France :

- Biodiversité
- Espèces exotiques envahissantes
- Trame verte et bleue

Sont exclus :

- les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ;
- les projets qui se déroulent sur le temps scolaire ;
- les projets ne portant pas sur une part significative de territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel ;
- les actions financées par ailleurs par le ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre PRSE3, actions financées par le partenariat associatif de la DREAL, etc.)

Obligatoire (hormis pour une 1^{re} demande) : la subvention ne peut être versée si le compte- rendu de(s) l'action(s) subventionnée(s) l'année précédente n'a pas été transmis dans les 6 mois suivant la fin suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.